

## **Boutique du Musée du Temps - Recrutement du responsable - Evolution de l'emploi**

**M. l'Adjoint DAHOUÏ, Rapporteur** : La Ville a souhaité pourvoir l'emploi à temps complet de responsable de la boutique du Musée du Temps, poste présentant une évolution par rapport à celui actuellement vacant en raison de la volonté de le mutualiser avec le rayon vente du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie.

Les missions afférentes à cet emploi seront notamment les suivantes :

- gestion de l'activité commerciale de la boutique du Musée du Temps,
- développement de cette boutique (recherche des objets et livres à mettre en vente, développement du partenariat avec les milieux professionnels, artisanaux ou artistiques, présentation des objets...),
- prise en charge et développement du rayon vente du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie.

En vue de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement de fonctionnaires ou de recrutement d'un lauréat de concours, la Ville en a effectué la publicité. Toutefois les candidatures reçues ont été écartées car elles ne correspondaient pas au profil recherché.

Cet appel à candidatures de fonctionnaires ayant été infructueux, il importe, compte tenu de la nécessité de pourvoir cet emploi, d'en ouvrir l'accès aux agents non titulaires contractuels dans le cadre de l'article 3 alinéas 3 et suivants de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale. Les missions et responsabilités afférentes à cet emploi, la mutualisation de cette activité avec celle correspondante du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, justifient un classement en catégorie A.

Le recours à un agent contractuel serait pleinement justifié notamment par les besoins du service compte tenu de la nécessité de pourvoir rapidement cet emploi.

L'agent concerné devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

Il percevrait le traitement indiciaire et le cas échéant le supplément familial de traitement afférents à l'indice brut 582, ainsi que l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires de 2<sup>ème</sup> catégorie avec un coefficient de 5,35. Il bénéficierait également de la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat correspondant serait établi pour une durée maximale de 3 ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. A son échéance (3 ans), il ne pourrait être prorogé que par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal est invité à redéfinir dans les conditions ci-dessus cet emploi à temps complet de responsable de la boutique du Musée du Temps mutualisé avec le rayon vente du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la proposition qui lui est soumise.

*Récépissé préfectoral du 20 septembre 2007.*